



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINT-CONSORCE

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération n° 2024-49

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 31 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Franck BAULAN a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Nathalie ROUGEMONT a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s): Magalie NEVEU

Objet : VOIRIE - Convention de déneigement 2024/2025

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Monsieur Antonin DELORME, agriculteur à Sainte-Consorce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2024/2025.

Il est convenu que les taux horaire 2024/2025 bénéficieront d'une hausse de 5 € TTC pour couvrir la hausse du prix du carburant et la hausse des prix sur l'entretien du matériel de déneigement.

Salage : Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Déneigement : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Nettoyage matériel (forfait 1 heure) : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Prime d'astreinte annuelle : 700 € HT, soit 770 € TTC

Remisage du matériel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Stockage du sel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € :
Remboursement sur présentation de facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **IMPUTE** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*